

Arrêté n° 20190395 du 26 JUIL. 2019 portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac, Vu la demande de M. Rémi Maurin, en date du 17 juillet 2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant la mesure 5.1.5 de la charte du Parc national des Cévennes : « consolider la transhumance sur les crêtes», Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1:

Le pétitionnaire, Monsieur Rémi Maurin, membre du groupement pastoral de Finiels, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : installation et stationnement d'une caravane suite au départ des bergers en début d'estive et au recrutement en urgence d'aides bergers nécessitant l'accompagnement des éleveurs pour la garde du troupeau.

Localisation des travaux : commune de Mont Lozère et Goulet - Mas d'Orcières, proche de la piste des chômeurs, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique

Article 2:

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la présente autorisation est valable pour la caravane immatriculée
- l'emplacement est conforme au plan fourni en annexe,
- la présente autorisation doit être apposée de façon visible à proximité de la caravane,
- l'emplacement doit être tenu propre et exempt de tous déchets,
- la réglementation du Parc National, notamment en ce qui concerne la circulation automobile, formellement interdite en dehors des pistes et l'interdiction d'allumage des feux en raison des risques incendie, doit être respectée.

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Le présent arrêté est délivré pour la période du 21 juillet au 15 septembre 2019.

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public

du Parc national des Cévennes Laurence DAYET

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

es-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
- 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) Fax. : 04 66 49 53 36 massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62) The State of

- Diffusion:

 1 original pour le pétitionnaire

 1 copie mairie de Mont Lozère et Goulet

 1 copie massif Mont Lozère

 1 copie PNC-SDD (dossier n°2019-793)

 1 original PNC-SG







Parc national des Cévennes 6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr * info@cevennes-parcnational.fr



Légende

Annexe cartographique de l'arrêté n°999395 du $26 \mu \text{Mot} 200$ portant autorisation spéciale en coeur de parc national des Cévennes Localisation de la caravane servant de logement aux éleveurs

